Charte
des Eglises Réformée et Catholique de Grenoble
concernant le Centre Oecuménique Saint-Marc

Pour permettre au Centre Oecuménique Saint-Marc de vivre pleinement la mission que les Eglises fondatrices, dès l'origine lui avaient confiée, à savoir un témoignage commun des Eglises vers le quartier et l'agglomération,

- l'Eglise Réformée de France à Grenoble, représentée par le président du Conseil presbytéral,

- l'Eglise Catholique à Grenoble, représentée par son Evêque,

copropriétaires du Centre oecuménique Saint-Marc, renouvellent par la présente Charte la Convention initiale passée entre les deux parties pour la construction du Centre en 1966, et la Charte établie le 31 mai 1991.

L'Eglise anglicane, bien que non propriétaire, paraphera cependant la présente charte qui l'associe aux deux contractants.

Préambule

Le Centre oecuménique Saint-Marc est un lieu de la vie des Eglises,
- lieu de vie et d'expression de différentes communautés chrétiennes : célébrations, réunions, catéchisme...
- lieu de dialogue au sein de ces communautés et entre elles, lieu de prière, conférences, rencontres, célébrations oecuméniques, réunions de prière ...
- lieu d'ouverture aux réalités humaines : accueil d'activités diaconales, culturelles ...

Article 1 : De la mission

La mission du Centre oecuménique se réalise suivant trois types d'activités :

a. *Activités propres* des paroisses catholiques Saint-Marc et secteur sud de l'agglomération, de l'Eglise réformée de Grenoble, de l'Eglise anglicane placées sous leur responsabilité. A ces activités s'ajoutent celles réalisées dans le cadre de leurs partenariats et collaborations. Pour la bonne utilisation des locaux, la concertation est nécessaire.

b. Activités communes. Organisées par l'association Saint-Marc, elles sont élaborées pour traduire un témoignage commun des Eglises vers le quartier et l'agglomération.

c. Accueil d'activités
- oecuméniques : le Centre a pour vocation d'accueillir des Eglises, mouvements, associations, groupements qui organisent célébrations, rencontres, débats, activités diverses...
- culturelles et liées à la vie publique : elles répondent aux besoins du quartier et du secteur-sud de l'agglomération, ou aux propositions de groupes ou associations divers. Si des réunions organisées par un parti politique en période électorale sont à exclure, par contre le Centre Oecuménique peut être le lieu d'un débat entre personnes de diverses tendances à propos d'un événement ou sur un point déterminé.

Dans les deux cas seront refusées les manifestations prônant toute forme d'exclusion et en contradiction avec les choix faits par les Eglises signataires de la Charte.

Article 2 : Des moyens

Les deux parties propriétaires confient d'un commun accord la gestion et l'animation habituelle du Centre à l'association du Centre Oecuménique Saint-Marc de Grenoble (loi 1901) fondée à cet effet le 13 septembre 1991. Toutes les instances utilisatrices des locaux, notamment la

paroisse catholique Saint-Marc et celles du secteur-sud de Grenoble, l'Eglise réformée de Grenoble, l'Eglise anglicane, y seront associées selon des modalités spécifiques.

En cas de désaccord persistant les Eglises fondatrices se réservent le droit de retirer sa mission à l'association.

Article 3 : Des responsabilités

L'animation habituelle est de la responsabilité de l'association du Centre Oecuménique Saint-Marc.

L'association gérera l'agenda d'utilisation des salles. Leur réservation pour les activités oecuméniques et culturelles se font sous sa responsabilité. Dans les cas où une demande d'activité paraîtrait délicate à accepter, l'association devra consulter les Eglises.

Les utilisateurs du Centre exercent leurs activités sous leur propre responsabilité, compte tenu des remarques suivantes :

- Chaque utilisateur recevra un document établi par le Conseil d'administration précisant les conditions d'accueil.
- Des conventions *reconductibles annuellement* devront être passées par l'Association avec toutes les associations chrétiennes, oecuméniques ou laïques utilisatrices régulières, y compris l'Eglise anglicane dont la présence ne sera jamais contestée.

Article 4 : De l'animation oecuménique

Pour mettre en oeuvre l'article 1b, le Conseil d'administration créera un comité d'animation oecuménique.

Chaque année les Eglises devront évaluer et repréciser le fonctionnement et l'animation du Centre. Les délégués des Eglises au Conseil d'administration organiseront cette rencontre.

Article 5 : Des finances

L'ensemble des frais d'entretien et de fonctionnement habituellement à charge du locataire, est assumé par l'Association. A elle de déterminer et réévaluer périodiquement la part qui revient aux utilisateurs.

Toute décision dont les applications financières ou d'orientation engagent le Centre pour le moyen et le long terme sera soumise par l'Association aux Eglises fondatrices, à l'A.D.G. et au Conseil Presbytéral de l'E.R.G., ce dernier, selon les cas, devant soumettre les décisions à l'Assemblée générale de l'ERG et à l'UNACERF. Chaque Eglise propriétaire signera avec l'Association Saint-Marc une convention de mise à disposition de l'ensemble des bâtiments.

Article 6 : De la répartition des charges

Les deux parties sont copropriétaires et en assument les charges suivant les modalités de paiement à préciser entre les deux parties. Les parts de propriété définies à l'origine à 640 millièmes pour l'Eglise catholique (A.D.G.) et 360 millièmes pour l'Eglise Réformée (UNACERF), puis réévaluées à 711 millièmes pour la partie catholique et 289 millièmes pour la partie protestante, conformément aux termes de l'annexe de la Convention passée le 10 juillet 1975, pourront être réévaluées après accord entre les Eglises.

Grenoble, le 15 octobre 1998

Pour l'Eglise catholique | Pour l'Eglise réformée | Pour l'Eglise anglicane